

Votre arrivée



Vous prenez possession d'un nouveau logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer :

1 - Le contrat de location et le règlement intérieur : lisez-les attentivement

Ces documents que vous signez sont **fondamentaux**. Conservez-les précieusement dans votre guide. Ils fixent vos droits et obligations, ainsi que ceux d'Habitat 44.

2 - L'état des lieux : c'est un constat du logement à votre arrivée.

Cet état des lieux est qualifié de «contradictoire», c'est à dire qu'il est établi en votre présence et de celle du représentant d'Habitat 44, et signé par les deux parties.

C'est un **document important**. **Conservez-le**, car il témoignera, lorsque vous donnerez congé, de l'état dans lequel se trouvait le logement à votre arrivée. En effet, à votre départ, il sera procédé à un nouvel état des lieux. La comparaison des deux états des lieux (entrée et départ) permet de déterminer les frais qui pourraient vous être demandés pour la remise en ordre du logement.

3 - Nous fournir votre attestation d'assurance multirisques d'habitation.